



Préfet de la Drôme

## Fiche-réflexe à destination des maires n°8 – 16 mars 2020 COVID-19

### 1. Établissements recevant du public (ERP)

- **Jusqu'à nouvel ordre, tous les lieux recevant du public non indispensables à la vie du pays sont fermés.** Il s'agit notamment des restaurants, cafés, cinémas, discothèques, commerces à l'exception des commerces essentiels.
- Conformément à l'arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, **les établissements recevant du public listés ci-dessous sont autorisés à ouvrir :**
  - les magasins alimentaires, y compris ceux présents dans les centres commerciaux ;
  - les marchés alimentaires ;
  - les lieux de culte (mais les rassemblements et les cérémonies devront être reportés) ;
  - les pharmacies,
  - les stations essence,
  - les banques,
  - les bureaux de tabac et de presse,
  - tous les services publics essentiels,
  - Entretien et réparation de véhicules automobiles, de véhicules, engins et matériels agricoles,
  - Commerce d'équipements automobiles,
  - Commerce et réparation de motocycles et cycles,
  - Fourniture nécessaire aux exploitations agricoles,
  - Commerce de détail de produits surgelés,
  - Magasins multi-commerces,
  - Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé,
  - Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé,
  - Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé,
  - Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé,
  - Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé,
  - Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé,
  - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé,
  - Commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication en magasin spécialisé,
  - Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé,
  - Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé
  - Commerce de détail de matériaux de construction, quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé,
  - Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé,
  - Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé,
  - Commerce de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé,
  - Commerce de détail d'aliments et fournitures pour les animaux de compagnie,
  - Commerce de détail alimentaire sur éventaires et marchés,
  - Vente par automates et autres commerces de détail hors magasin, éventaires ou marchés n.c.a,

- Hôtels et hébergement similaire,
  - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée lorsqu'il constitue pour les personnes qui y vivent un domicile régulier,
  - Terrains de camping et parcs pour caravanes ou véhicules de loisirs lorsqu'ils constituent pour les personnes qui y vivent un domicile régulier,
  - Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens,
  - Location et location-bail de machines et équipements agricoles,
  - Location et location-bail de machines et équipements pour la construction,
  - Activités des agences de placement de main-d'œuvre,
  - Activités des agences de travail temporaire,
  - Réparation d'ordinateurs et de biens personnels et domestiques,
  - Réparation d'ordinateurs et d'équipements de communication,
  - Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques,
  - Réparation d'équipements de communication,
  - Blanchisserie-teinturerie  
Blanchisserie-teinturerie de gros,
  - Blanchisserie-teinturerie de détail,
  - Services funéraires,
  - Activités financières et d'assurance.
- Dès aujourd'hui, **des contrôles aléatoires sur les ERP soumis à fermeture** seront réalisés par la police et la gendarmerie nationale.  
→ Le concours des polices municipales sur ces opérations est sollicité.
  - En outre, les distributions alimentaires assurées par des associations caritatives sont également maintenues.
  - Nous vous remercions également de bien vouloir veiller à ce que vos administrés :  
→ **limitent leurs déplacements** ;  
→ **limitent la réalisation de stocks alimentaires** dans un contexte qui n'est pas celui d'une pénurie et où les déplacements pour faire ses courses quotidiennes sont autorisés.
  - Enfin, **l'accueil en mairie doit être limité au strict minimum** (état civil).
  - **Les maires ont la possibilité de contacter les services de la Préfecture** ([pref-defense-protection-civile@drome.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@drome.gouv.fr)), en cas de situation particulière ou à caractère exceptionnel.

## 2. Rassemblements et activités

- Les activités essentielles, telles que **l'approvisionnement d'eau potable, l'assainissement, la gestion des déchets**, lorsqu'elles sont gérées en régie directe par vos services, **doivent être maintenues (moyens et agents)**.  
→ Le plan de continuité d'activité (PCA) doit être mis en place dans vos structures.
- **Toutes les cérémonies religieuses publiques sont interdites.** Les cérémonies privées doivent être reportées, à l'exception des enterrements, qui peuvent se tenir dans les lieux de cultes et dans les cimetières, en respectant les mesures barrières et en limitant le nombre de personnes présentes.
- **Les cérémonies patriotiques doivent être annulées jusqu'à nouvel ordre.**
- **Les cérémonies de mariage doivent être reportées.**
- Pour toute question relative à la gestion de vos ressources humaines, vous pouvez adresser vos questions au centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) :  
→ Antenne locale : Maison des Collectivités à Bourg les Valence : **04 75 82 27 29.**

### 3. Garde d'enfants et éducation

- **Les crèches, les établissements scolaires publics et privés et les universités seront fermés à compter du lundi 16 mars 2020 et pour une durée d'au moins 15 jours sur l'ensemble du territoire national.**
- Les présidents d'EPCI et/ou les maires sont invités à mettre en place chaque fois que nécessaire un **service minimum d'accueil en crèches à destination des enfants des personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire** :
  - **tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés** : hôpitaux, cliniques, SSR, HAD, centres de santé ...
  - **tout personnel travaillant en établissements médico-sociaux** pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD, foyers autonomie, IME, MAS, FAM, SSIAD ...
  - **les professionnels de santé et médico-sociaux de ville** : médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
  - **les personnels chargés de la gestion de l'épidémie** des agences régionales de santé (ARS) et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.
- **Une répartition par groupes de 5 enfants dans les crèches est recommandée.**
- **Les crèches hospitalières restent quant à elles ouvertes et devront adapter leurs organisations pour fonctionner par petits groupes d'enfants accueillis.**
- **Pour les écoles, les enfants de ces mêmes personnels (enfants scolarisés en écoles maternelles, primaires ou collèges) pourront être accueillis dans les lieux de scolarisation habituels (une répartition de 8 à 10 enfants par classe est recommandée).**  
→ Vous trouverez en annexe la liste des écoles accueillant ces enfants.
- **Les assistantes maternelles agréées recevant des enfants à leur domicile (hors crèches familiales) peuvent continuer d'exercer leur activité.**
- Tous les dispositifs de solidarité entre parents pour assurer la garde des enfants doivent être encouragés, en veillant à limiter le nombre d'enfants accueillis par adulte.
- Pour toute question relative à la mise en place de dispositifs permettant d'assurer la continuité de la vie quotidienne, la préfecture a mis en place une boîte fonctionnelle :  
**[pref-questions-covid@drome.gouv.fr](mailto:pref-questions-covid@drome.gouv.fr)**  
→ Vous pouvez y faire figurer vos problématiques. Toutefois, il ne leur sera pas apporté de réponse directe mais elles seront prises en compte quotidiennement dans le cadre de la gestion globale de la crise.

### 5. Élections

- **Les élections municipales sont maintenues**, en respectant strictement les consignes de distanciation et de priorisation des personnes âgées et des personnes fragiles.
- **Les OPJ ou leurs délégués peuvent se rendre au domicile** des personnes confinées, **pour établir une procuration**, nécessaire au vote.  
→ Contacter le commissariat ou la brigade de gendarmerie du lieu de résidence.
- Une circulaire ministérielle portant sur l'organisation des bureaux de vote a été diffusée, aux fins d'éviter la transmission du virus à l'occasion des élections municipales et communautaires.

## 6. Recommandations

**L'enjeu est de freiner la transmission du virus qui circule désormais sur le territoire français.**

- Pour cela, il appartient à chacun de **mettre en place les mesures barrières recommandées** : se laver très régulièrement les mains, tousser ou éternuer dans son coude, se moucher avec un mouchoir à usage unique qu'il faut mettre ensuite dans une poubelle.
- **Le port de masques chirurgicaux est réservé aux personnes malades, à leurs contacts, aux professionnels de santé recevant des personnes malades, aux personnes chargées des secours aux victimes et aux transporteurs sanitaires.** Le reste de la population ne doit pas porter de masque. Ils ne doivent pas être demandés aux pharmacies à cette fin.
- **En cas de symptômes** (fièvre ou de sensation de fièvre, toux, difficulté à respirer), il est demandé de **rester chez soi** et de **porter un masque chirurgical en présence d'autres personnes.**
- **Contactez un médecin de ville pour signaler votre situation.**
- Les personnes qui ont été en contact avec un sujet malade mais qui ne présentent pas de symptômes, y compris les personnels de santé, peuvent continuer à travailler.

## 7. Information du public

- Une plateforme téléphonique, accessible au **0 800 130 000** (appel gratuit depuis un poste fixe en France 7 jours/7, 24h/24) **permet d'obtenir des informations sur le Covid-19 et des conseils non médicaux** pour les voyageurs ayant été dans une zone où circule le virus ou ayant côtoyé des personnes qui y ont circulé.  
→ En revanche, elle n'a pas vocation à recevoir des appels des personnes qui ont des questions médicales liées à leur propre situation
- Le site internet de référence est le suivant : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

**Annexe : liste des écoles recevant des enfants  
dans le cadre du service minimum d'accueil**

Ecole élémentaire		SAVASSE
Ecole élémentaire		COLONZELLE
Autres	ecoles mat. + elem	MONTELIMAR
Ecole élémentaire		SAUZET
Ecole élémentaire		ANCONE
Ecole maternelle		ANCONE
Ecole élémentaire		ESPELUCHE
Ecole élémentaire		COUCOURDE
Ecole maternelle		CHATEAUNEUF
Ecole élémentaire		CHATEAUNEUF
Ecole élémentaire		LA BATIE ROLLAND
Ecole élémentaire		GRIGNAN
Ecole élémentaire	J. ROSTAND	ROMANS
Ecole élémentaire	J. VICAT	MOURS
Ecole maternelle		MOURS
Ecole élémentaire	G. CHESNEAU	PEYRINS
Ecole élémentaire	G. BRASSENS	CLERIEUX
Ecole élémentaire		GENISSIEUX
Ecole élémentaire	V. BOIRON	LA BAUME HOSTUN
Ecole maternelle		SAHUNE
Ecole élémentaire		ST SAUVEUR
Ecole élémentaire		SUZE LA ROUSSE
Ecole élémentaire		BUIS LES BARONNIES
Ecole maternelle		BUIS LES BARONNIES
		SEDERON
Ecole élémentaire		MALATAVERNE
Ecole élémentaire	ROMAIN ROLLAND	VALENCE
Ecole maternelle	ARCHIMBAUD	
Ecole élémentaire	KERGOMAR RECAMIER	VALENCE
Ecole maternelle	SEIGNOBOS	VALENCE
Ecole élémentaire	LE ROCHER	PIERRELATTE
Ecole maternelle	LE SERRE BLANC	ST PAUL 3 CHATEAUX
Ecole élémentaire	A. JULLIEN	DONZERE
Ecole élémentaire	LES COLLINES	CHANOS CURSON
Ecole maternelle	LE CHATELARD mat	CHATEAUNEUF SUR ISERE
Ecole maternelle	ROBERT MONNET mat	BOURG LES VALENCE
Ecole élémentaire	ANDRE ALBERT eem	La ROCHE de GLUN
Ecole maternelle	ANDRE BLANC mat	St MARCEL Les VALENCE
Ecole élémentaire	ANDRE BLANC elem	St MARCEL Les VALENCE
Ecole élémentaire	J L BOUVIER Elem	St MARCEL Les VALENCE
Ecole élémentaire		EROME
Ecole élémentaire		Allex
Ecole élémentaire	Pierre Mendès France	Beaumont les Valence
Ecole élémentaire	maternelle Charles Perrault	Beaumont les Valence
Ecole élémentaire	élémentaire village	Etoile sur Rhône
Ecole élémentaire	maternelle village	Etoile sur Rhône
Ecole élémentaire	maternelle Voltaire	PORTES LES VALENCE
Ecole élémentaire	ELEMENTAIRE VOLTAIRE	PORTES LES VALENCE
Ecole élémentaire	jj Rousseau	Loriol
Ecole élémentaire	St Genys	Livron
	Mat	<b>Aouste</b>
Ecole élémentaire		<b>Aurel</b>
Ecole élémentaire		<b>Beaufort</b>
Ecole élémentaire		<b>Bouic</b>
Ecole élémentaire		<b>Bordeaux</b>

Ecole élémentaire	Brassens	<b>Crest</b>
école maternelle	Chandeneux	<b>Crest</b>
Ecole élémentaire		<b>La Bégude de Mazenc</b>
Ecole élémentaire		<b>Le Poet Laval</b>
Ecole élémentaire		<b>Mirabel et Blacons</b>
école maternelle	Les Berthalais	<b>Mirabel et Blacons</b>
Ecole élémentaire		<b>Monjoux</b>
Ecole élémentaire		<b>Pont de Barret</b>
Ecole élémentaire		<b>Recoubeau</b>
école maternelle		<b>Saillans</b>
Ecole élémentaire		<b>Saint Julien en Quint</b>
Ecole élémentaire	Le Juncher	<b>Dieulefit</b>
Ecole élémentaire	ECOLE PRIMAIRE	LE GRAND SERRE
Ecole élémentaire	ECOLE DES BORDS DU RHONE	LAVEYRON
Ecole élémentaire	EPPU	ST SORLIN EN VALLOIRE
Ecole élémentaire	ARC EN CIEL	BEAUSEMBLANT
Ecole élémentaire	EPPU de Saint Christophe et le Laris	Saint Christophe et le Laris
Ecole élémentaire	Ecole DUMONTEIL	SAINT-VALLIER
Ecole élémentaire	EPPU VICTOURON SAINT UZE	SAINT UZE
Ecole maternelle	EPPU	CHATEAUNEUF DE GALAURE
Ecole élémentaire	EPPU	VALHERBASSE
Ecole élémentaire	EPPU Aragon	ANNEYRON
Ecole élémentaire	LA ROTONDE	LAPEYROUSE MORNAY
école élémentaire	Gustave André	CHABEUIL
école élémentaire	PASTEUR	Bourg de PEAGE
école élémentaire		ST Julien en VERCORS
école élémentaire		ST JEAN EN ROYANS
école maternelle		ST JEAN EN ROYANS
école élémentaire	Jérôme CAVALI	CHABEUIL
école élémentaire		CHATEAUDOUBLE
école élémentaire	Mélusine	MONTELIER
école élémentaire		BESAYES
école élémentaire		CHARPEY
école élémentaire	école Pizançon	CHATUZANGE LE GOUBET
école élémentaire	les Monts des matins	CHATUZANGE LE GOUBET